



L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

18/05/2021



TEXTE OFFICIEL

Monuments historiques : publication au Journal Officiel de la liste des immeubles protégés en 2020

La [liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques en 2020 \[NOR : MICC2114733K\]](#), publiée au JO du 15 mai 2021, indique, par département, les immeubles ayant fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques au cours de l'année 2020.

La description de l'immeuble, ainsi que la date de l'arrêté d'inscription ou de classement, sont indiqués.

Référence : [Liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques en 2020 \[NOR : MICC2114733K\], JO du 15 mai 2021.](#)



TEXTE OFFICIEL

ICPE : modification par arrêté du formulaire de demande d'enregistrement

L'[arrêté du 5 mai 2021 \[NOR : TREP2113567A\]](#), publié au JO du 15 mai 2021, modifie le formulaire CERFA n° 15679*03, à utiliser pour la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), prévue à l'[article R. 512-46-1 du Code de l'environnement](#).

Ce texte modifie l'[arrêté du 3 mars 2017 \[NOR : DEVP1703254A\]](#) fixant le [modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#).

Il entre en vigueur le 16 mai 2021.

Référence : [Arrêté du 5 mai 2021 \[NOR : TREP2113567A\] modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, JO du 15 mai 2021.](#)



NORME

Règles de sécurité pour les ascenseurs : publication de la norme NF P 82-230 relative aux dispositions applicables dans le cas de transformations importantes ou de travaux d'amélioration

La norme NF P 82-230 de juin 2021 (homologuée en mai 2021) a pour but de préciser, lors d'une transformation effectuée sur un ascenseur à entraînement électrique ou hydraulique, dans quelle mesure les prescriptions des normes citées en § 2 « Références normatives » sont applicables. Elle définit également les moyens permettant le respect des dispositions techniques réglementaires.

Le remplacement d'une installation existante, même avec conservation des seuls guides, n'est pas considéré comme une transformation au sens de la norme : il s'agit d'un ascenseur neuf.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF P 82-230 (juin 2021 – indice de classement : P 82-230) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs – Ascenseurs et ascenseurs de charge – Dispositions applicables dans le cas de transformations importantes ou de travaux d'amélioration.



NORME

Documentation technique de produits : publication de l'amendement A1 à la norme NF EN ISO 129-1 relative à la représentation des dimensions et tolérances

La norme [NF EN ISO 129-1](#) d'octobre 2019 établit les principes généraux de cotation et d'inscription des tolérances applicables aux dessins techniques de tous les domaines : règles de présentation sur les dessins, éléments de cotation (ligne de cote, ligne d'attache, trait de rappel de cote, etc...), indication des tolérances des cotes par les tolérances générales, écarts ou dimensions limites, et disposition des cotes.

L'amendement A1 de janvier 2021 (homologué en mai 2021) ajoute, dans le § 7.1 donnant la disposition des symboles graphiques et alphabétiques par rapport aux valeurs de dimensions, les figures 39 c) et 39 d) décrivant les cas où plusieurs profondeurs ou aucune profondeur n'est spécifiée pour un trou.

Il remplace l'amendement NF ISO 129-1/A1 d'août 2020, en raison de l'adoption de la norme européenne.

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN ISO 129-1/A1 (janvier 2021 – indice de classement : E 04-521-1/A1) : Documentation technique de produits – Représentation des dimensions et tolérances – Partie 1 : principes généraux – Amendement A1.



NORME

Performance énergétique des bâtiments : publication de la norme NF EN ISO 52127-1 relative au système de gestion technique des bâtiments, en remplacement de la norme NF EN 16947-1

La norme NF EN ISO 52127-1 de février 2021 (homologuée en avril 2021) fait partie d'une série de normes visant à l'harmonisation internationale de la méthodologie pour l'évaluation de la performance énergétique des bâtiments (PEB), désignée « série de normes PEB ».

Elle précise les activités opérationnelles, les conditions générales d'activation d'alarmes, la détection et le diagnostic des défaillances, la génération de rapports, la surveillance, les fonctions de gestion énergétique, les asservissements fonctionnels et les optimisations pour le paramétrage afin de mettre en œuvre la performance énergétique des bâtiments.

Elle remplace la norme [NF EN 16947-1](#) de septembre 2017.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN ISO 52127-1 (février 2021 – indice de classement : P 52-709-1) : Performance énergétique des bâtiments – Système de gestion technique des bâtiments – Partie 1 : module M10-12.



TEXTE OFFICIEL

Infrastructures de recharge pour véhicules électriques : modification des dispositions suite à la loi LOM

Le [décret n° 2021-546 du 4 mai 2021](#), publié au *JO* du 5 mai 2021, est pris en application de l'[article 67 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités](#), dite loi LOM.

Ce texte modifie le [décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs](#).

Il prend en compte les modifications introduites par le [règlement délégué \(UE\) 2019/1745 de la Commission du 13 août 2019 complétant et modifiant la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les points de recharge pour les véhicules à moteur de catégorie L, l'alimentation électrique à quai des bateaux de la navigation intérieure, l'alimentation en hydrogène pour le transport routier et l'alimentation en gaz naturel pour le transport routier et par voie d'eau, et abrogeant le règlement délégué \(UE\) 2018/674 de la Commission](#).

Il entre en vigueur le 6 mai 2021.

Référence : [Décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs \[NOR : TRER2017587D\], JO du 5 mai 2021](#).

Toute la veille des 6 derniers mois



Vous recevez cette newsletter qui fait partie intégrante de votre abonnement à « Kheox », une marque du groupe Infopro Digital, spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception de cette newsletter provenant de « Kheox », [suivez ce lien](#). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont « Kheox » fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rppd

© « Kheox »